

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N°902 DU 22 OCTOBRE 2013

1801/2013 : 212e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 168e numéro de l'année 2013

Nombre de pages : 23 pages

Distribué à 15.100 personnes

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Croire en quelque chose et ne pas le vivre, c'est malhonnête».

GANDHI

**LES DÉPUTES
FRANÇAIS
VOTENT LES RECETTES
DU PROJET DE LOI DES
FINANCES**

ANNÉE 2013

**ANNÉE
SÉNÉGAL**

SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 11

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 15

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 18

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 21

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: JEAN PAUL ELUTHER

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX .



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA FRANCE ADOPTE LE VOLET RECETTES DE LA LOI DES FINANCES POUR 2014

Voici les principales mesures fiscales du projet de budget 2014, adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture. Ce qu'elles vont changer pour vous.

FISCALITÉ DES MÉNAGES

- Après deux années de gel, le barème de l'impôt sur le revenu va de nouveau être indexé sur le coût de la vie. La décote (remise d'impôt) bénéficiant aux premières tranches d'imposition va être élargie de 480 à 508 euros. Coût pour l'Etat: 900 millions.
- Le seuil du revenu fiscal de référence, qui conditionne plusieurs exonérations d'impôts (taxe d'habitation, CSG, redevance audiovisuelle...) va être relevé de 4% pour un coût pour l'Etat d'environ 400 millions d'euros.
- TVA: comme déjà voté l'année dernière, le taux normal va passer au 1er janvier de 19,6 à 20% et le taux intermédiaire de 7 à 10%. En revanche le taux réduit restera à 5,5% au lieu des 5% initialement prévus. La TVA sur les travaux de rénovation thermique des logements et la construction et la rénovation de logements sociaux passe au taux réduit, de même que sur les tickets de cinéma et l'importation des

oeuvres d'art. Cette dernière mesure est compensée par un léger alourdissement de la taxation des plus-values sur la vente des oeuvres d'art.

- Quotient familial: son plafond va baisser de 2.000 à 1.500 euros par demi-part, soit un gain budgétaire d'un milliard d'euros.

- Les députés ont maintenu les avantages fiscaux sur les frais de scolarité pour les parents d'élèves du secondaire et d'étudiants que le gouvernement voulait initialement supprimer

- La majoration des pensions de retraites pour ceux qui ont eu 3 enfants et plus sera désormais fiscalisée. Cette mesure doit rapporter 1,2 milliards d'euros afin de financer les régimes de base des retraites.

- La participation de l'employeur aux contrats complémentaires santé sera soumise à l'impôt sur le revenu. La recette pour l'état est estimée à 960 millions d'euros et servira à financer l'élargissement de l'accès à la Couverture maladie universelle (CMU) à 750.000 personnes supplémentaires.

- La fiscalité sur les plus-values des cessions immobilières baisse. La cession d'une résidence secondaire est exonérée d'impôts, depuis le 1er septembre, au bout de 22 ans contre 30 ans. En outre, un abattement exceptionnel supplémentaire de 25% s'applique aux cessions réalisées entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014. Mais les abattements pour durée de détention sur les terrains à bâtir seront supprimés au 1er mars.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

- Les entreprises vont bénéficier de 4% de baisse du coût du travail en 2014 via le CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi), soit 10 milliards d'euros qui leur seront restitués par

l'état.

- Le taux de la surtaxe de l'impôt sur les sociétés va passer de 5 à 10,7%. Elle ne s'appliquera qu'aux entreprises engrangeant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions, et doit permettre de rapporter les 2,5 milliards d'euros qui étaient attendus de la taxe sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) finalement abandonnée.

- Nouvelle mouture de "la taxe à 75%": Les entreprises versant des salaires supérieurs à 1 million d'euros paieront directement une taxe exceptionnelle (50%) sur la partie dépassant cette somme, en plus des charges sociales. Cette taxe devrait rapporter 210 millions d'euros par an pendant les deux ans de son existence. Elle sera limitée à 5% du chiffre d'affaire des entreprises, pour diminuer la facture due par le PSG, le club de foot étant potentiellement la société la plus touchée par cette taxe.

- Le régime de taxation des plus-values de cessions mobilières a été aligné sur le barème de l'impôt sur le revenu avec des abattements augmentant avec la durée pour "encourager l'investissement à long terme et la prise de risque". Il en coûtera 350 millions à l'Etat en 2014.

DIVERS

- Instauration d'une contribution climat énergie (CCE): il s'agit d'augmenter progressivement les taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques polluants, les TIC, en fonction de leurs émissions de CO2. La mesure doit rapporter 340 millions d'euros l'an prochain avant de monter en puissance.

- Le régime de défiscalisation des investissements productifs outre-mer est réformé. Deux crédits d'impôt sont créés, applicables aux investissements productifs

et à ceux dans le logement social.

- Doublement, de 10 à 20 millions d'euros, du plafond du crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les tournages de films étrangers en France. Ce relèvement ne pourra toutefois entrer en vigueur qu'après l'accord de la Commission européenne.

La CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE , dénonce le vote du volet recettes de la loi de finances pour 2014 qui confirme le matraquage fiscal des guadeloupéens qui de plus ne savent toujours pas ce qu'ils versent pour le financement des services publics , les autorités coloniales refusant de fournir les chiffres ce qui lui permet de continuer à dire que notre pays est à la charge de la France.

LES DÉPUTÉS VOTENT LA BAISSÉ DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Sans surprise, la baisse des dotations aux collectivités locales a été officialisée par le vote, hier dans la nuit et en première lecture, de l'article 24 du projet de loi de finances (PLF) pour 2014, qui réduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'1,5 milliard d'euros dans le budget 2014. Le montant de la DGF en 2014 sera de 40,124 milliards d'euros, soit 1,381 milliard et pas 1,5 milliard de moins qu'en 2013 – car nonobstant la baisse globale de la dotation, le gouvernement a voulu continuer à augmenter (de 119 millions d'euros) les enveloppes péréquatrices internes à la DGF : dotation de solidarité urbaine (DSU), rurale (DSR), dotation nationale de péréquation (DNP). Ces 119 millions seront prélevés sur les « variables d'ajustement », pour la plupart des dotations de compensation relatives à la fiscalité locale qui sont rabetées chaque année pour abonder d'autres dotations. Comme prévu, la baisse sera

appliquée aux différents échelons de collectivités selon leur niveau de ressources : 840 millions d'euros pour les communes et leurs groupements, 476 millions d'euros pour les départements et 184 millions d'euros pour les régions. Cependant, les députés ont également adopté des articles qui prévoient d'attribuer aux départements 827 millions d'euros provenant d'une taxe sur les propriétés bâties, jusqu'ici perçue par l'État, notamment pour compenser les dépenses sociales relatives au revenu social d'activité (RSA), à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont l'augmentation a mis les départements en situation financière très difficile. Cette somme sera répartie entre les départements en fonction de différents critères de péréquation, notamment du nombre d'allocataires sociaux. En outre, selon un autre article qui sera voté ultérieurement lors du débat budgétaire, les départements seraient autorisés à relever pendant deux ans le taux des droits sur les transactions immobilières (jusqu'à 4,5 % au lieu de 3,8 %). Quant aux régions, « elles ne sont pas perdantes, elles recupèrent des recettes dynamiques », a estimé Christian Eckert, rapporteur général du budget. Un panier de recettes fiscales, constitué de frais de gestion d'impôts locaux et d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sera substitué à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle (900 millions d'euros en 2013). Les communes n'ont pas, quant à elles, « de dépenses sociales contraintes aussi fortes que les départements » et elles ont plus de liberté de fixation de taux d'imposition, a jugé Bernard Cazeneuve, le ministre délégué au Budget, justifiant ainsi l'absence de compensation de la baisse de la DGF pour le bloc communal. Par ailleurs, les députés ont adopté l'instauration d'une contribution climat énergie (CCE)

dans le budget 2014 , ainsi que la baisse du taux de TVA pour le logement social et la rénovation thermique, également votée hier.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES ET TECHNOLOGIES

CRÉATION D' UN STATUT D' ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Lors d'un déplacement ce mardi à l'université de Marne-la-Vallée en Seine et Marne, Geneviève Fioraso, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France a officialisé la création du statut « étudiant-entrepreneur. Dévoilé lors des Assises de l'entrepreneuriat organisé en avril, ce statut est réservé aux étudiants ou aux jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise. Concrètement, il permettra, pour les étudiants et jeunes diplômés qui créent et innovent, de continuer à bénéficier du statut d'étudiant, et des droits sociaux associés, par le biais d'une inscription au sein d'un diplôme d'université (DU) « Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat ». « Par ailleurs, les projets entrepreneuriaux des étudiants en cours de formation pourront être pris en compte pour la validation de leur diplôme », précise le ministère. Selon les estimations, entre 2% et 4% des 2,3 millions d'étudiants recensés en France créent un jour leur entreprise. Outre le lancement d'un appel à projet pour la constitution d'une trentaine de Pôles étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) annoncé lundi par la Tribune, Geneviève Fioraso a également annoncé la mise en place de formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans toutes les filières, dès la licence. Pour rendre cet enseignement bien visible sur le CV des étudiants, le ministère lance les mentions de master « Entrepreneuriat et management de projets » et « Management de l'innovation ». A également été annoncé ce mardi le soutien financier aux meilleurs projets des étudiants et jeunes diplômés par la création d'un prix "Tremplin Entrepreneuriat étudiant". Les meilleurs projets issus des PEPITE pourront se présenter au concours national d'aide à la création d'entreprises du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), qui proposera dès l'édition 2014 une catégorie "Tremplin Entrepreneuriat

étudiant". Au total, cinquante lauréats pourront être sélectionnés pour la création et le développement d'entreprises. Deux prix seront décernés : un prix de 10.000 euros pour la catégorie "création-développement" et un autre de 5.000 euros pour la catégorie "émergence" qui récompensera les projets très innovants.

JOSEPH STIGLITZ ET L'AUSTÉRITÉ

Joseph Stiglitz le prix Nobel d'économie 2001, pape du néo-keynésianisme, décrypte les enjeux de l'économie sociale et solidaire en temps de crise et affirme que les solutions de long terme portées par cette alternative sont une réponse à la crise. Il y faut des politiques de croissance et non des politiques d'austérité, comme c'est le cas aujourd'hui. En effet, aucune économie n'est jamais revenue à la prospérité avec des mesures d'austérité. Le Fonds monétaire international n'a d'ailleurs pas encore intégré cela. Il faut absolument éviter de sombrer et de détruire l'industrie, car la reconstruire coûte très cher. Mais l'Europe doit surtout créer très rapidement une union bancaire qui soit plus qu'un superviseur et qui ait un pouvoir de décision. L'absence d'union bancaire entraîne une contraction des financements du secteur public et du secteur privé. La conjonction de tout cela est mortelle. Il faut aussi mutualiser les dettes par la création d'eurobonds, bref changer la structure même de la zone euro. L'important n'est pas tant la réforme dans chacun des pays que la réforme de la zone euro en elle-même.

LA CALVITIE VAINCUE ?

Après des années d'insuccès, des chercheurs ont fait repousser des cheveux en cultivant en laboratoire des cellules humaines du derme papillaire, suscitant un nouvel espoir de traiter la calvitie qui touche de nombreux hommes, mais aussi des femmes. "C'est un important pas qui va aider à faire avancer ce champ de recherche", explique à l'AFP le Dr Colin Jahoda, professeur de biologie à l'Université Durham au Royaume Uni, un des principaux co-auteurs de l'étude publiée lundi dans les Comptes rendus de l'Académie américaine des sciences (PNAS). Les scientifiques tentent en vain depuis quarante ans de cloner des follicules pileux, l'usine à fabriquer des

cheveux, en utilisant des cellules du derme papillaire. Les traitements existants ne peuvent que ralentir la perte des cheveux, mais ils ne stimulent pas la croissance de nouveaux cheveux. L'autre méthode est de prélever des cheveux à l'arrière de la tête pour les implanter sur le devant mais sans aucun gain de cheveux. Dans cette nouvelle recherche, les cellules humaines, une fois cultivées, ont été réimplantées sur la peau de souris, ce qui a permis de produire des follicules pileux. "Cette méthode permet de développer un grand nombre de follicules ou de régénérer les follicules existants en utilisant des cellules du derme papillaire provenant d'une centaine de donateurs de cheveux", précise le Dr Angela Christianio, professeur de dermatologie à l'Université Columbia à New York, principal co-auteur de l'étude. "Cette technique pourrait rendre la greffe de cheveux accessible à des personnes avec un petit nombre de follicules, chez les hommes comme chez les femmes, ou chez les sujets ayant souffert de brûlures", précise-t-elle. Chez les souris ces cellules peuvent être facilement récupérées et réimplantées dans la peau d'un autre animal. Cela s'explique surtout par le fait que contrairement aux humains, les cellules papillaires de ces rongeurs s'agglutinent spontanément dans des cultures de laboratoire. Cela leur permet d'interagir et de reprogrammer la peau où elles sont greffées pour produire de nouveaux follicules, en ont déduit les chercheurs. Pour cette recherche, des cellules papillaires provenant de sept personnes ont été cultivées en laboratoire où l'on a induit leur agrégation de manière à créer les conditions nécessaires à la croissance des cheveux à l'instar des souris, explique le Dr Claire Higgins, de l'Université Columbia, une autre auteur de ces travaux. Après quelques jours, ces cellules papillaires insérées entre le derme et l'épiderme d'un fragment de peau humaine ont été greffées sur le dos de souris. Dans cinq des sept tests, la greffe a produit de nouveaux cheveux pendant au moins six semaines. Une analyse ADN a montré que les nouveaux follicules pileux étaient humains et génétiquement similaires aux donateurs de cellules papillaires. Cependant, davantage de travaux sont nécessaires avant que cette technique puisse être testée chez des humains, soulignent les auteurs de l'étude. Les chercheurs doivent en effet encore déterminer les origines des propriétés intrinsèques des nouveaux cheveux, comme leur couleur, leur angle de pousse, leur

emplacement sur la tête et leur texture. La prochaine étape "est de rechercher les signaux moléculaires" qui contrôlent la production des follicules et donc la croissance des cheveux, juge le Dr Jahola. A 35 ans, les deux-tiers des hommes aux Etats-Unis perdent, à différents degrés, leur cheveux et à 50 ans 85% se dégarnissent, selon l'American Hair Loss Association. Pour 25% des chauves, ils commencent à perdre leur cheveux avant 21 ans, selon cette association privée dédiée à la lutte contre la calvitie.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JEAN PAUL ELUTHER



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

FORUM MONDIAL DE LA CROISSANCE VERTE

Lors du troisième Forum mondial de la croissance verte, qui a lieu actuellement à Copenhague au Danemark, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a appelé mardi à une transition vers l'utilisation de l'énergie propre pour stimuler le développement durable, grâce à l'innovation, des investissements considérables et une coopération renforcée. « La réalisation d'une transition vers l'énergie propre requiert des efforts communs des gouvernements, des banques d'investissements multilatérales, du secteur privé, de la société civile, et des universitaires », a déclaré M. Ban dans son discours. « Nous sommes partenaires sur la voie de la durabilité et nous n'avons pas de temps à perdre ». M. Ban a indiqué que le mode de production et l'utilisation de l'énergie est « la principale cause » du changement climatique. « L'impact sur l'économie mondiale est de plus en plus évidente. Nous évaluons le coût en vies humaines et en pertes économiques », a-t-il souligné. « Mais, nous forgeons ensemble des solutions partout dans le monde ». Le Secrétaire général a rappelé que le monde se rapproche rapidement de trois dates butoirs importants, dont celle pour la réalisation des

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à la fin de 2015. Les dirigeants du monde se sont également mis d'accord qu'un nouveau cadre pour développement durable doit être établi en 2015 et que les pays doivent parvenir à un accord sur le changement climatique. « L'année 2015 représente donc une occasion historique de lancer le monde sur une la voie de la durabilité », a expliqué M. Ban. « Pour cela, nous devons éradiquer l'extrême pauvreté et maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés au-dessus des niveaux préindustriels ». Le chef de l'ONU a affirmé que ces objectifs se renforcent mutuellement et sont interdépendants. Pour les atteindre, il faut un sursaut mondial important, à commencer par un effort concerté pour accélérer les progrès vers les OMD. À cette fin, M. Ban a proposé la convocation d'une Conférence internationale sur le climat en septembre 2014 qui réunira gouvernements, entreprises, investisseurs et dirigeants de la société civile du monde entier, pour mobiliser la volonté politique pour les négociations sur le climat, et pour de nouveaux engagements concrets. « Nous avons besoin de moyens considérables pour pouvoir assurer le développement rapide d'infrastructures à faibles émissions de carbone », a souligné M. Ban. « Nous constatons des progrès, mais à une cadence et ampleur insuffisante ». « Les changements climatiques sont la plus grande menace pour le développement durable. Pourtant, trop souvent, nous oublions que la lutte contre les changements climatiques est l'une de nos plus grandes opportunités », a-t-il indiqué. « Avec une action constructive, nous pouvons créer des emplois, améliorer la santé publique, protéger l'environnement et stimuler la croissance verte et durable. Dans les années à venir, nous devons tous faire de notre mieux pour surmonter les obstacles au financement climatique qui existent dans l'économie mondiale ».

AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES

AMNESTY CONDAMNE LA DÉCISION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DOMINICAINE

Les dirigeants d'Amnesty International estiment que le gouvernement dominicain ne doit pas mettre en application la

décision de la Cour Constitutionnelle qui aurait un impact négatif sur la vie des centaines de milliers de dominicains d'origine étrangère. " La mise en œuvre de cette décision aura un impact dévastateur sur la vie de centaines de milliers de personnes dont l'identité administrative serait annulée, et qui verraient donc beaucoup de leurs droits humains (liberté de circulation, éducation, travail et accès aux soins de santé, entre autres) totalement bafoués", explique Chiara Liguori, responsable des recherches sur les Caraïbes pour Amnesty International. On ignore jusqu'ici combien de personnes seront frappées par la décision de la cour Constitutionnelle. Selon le bureau national des Statistiques plus de 244 000 personnes sont des descendants des étrangers. M. Chiara Liguori a fait savoir que plus de 80 % d'entre eux sont d'origine haïtienne. Il a aussi fait remarquer que la mise en application de cette décision par le gouvernement dominicain violerait les obligations de ce pays en matière de respect des Droits de l'homme. Enfin, Amnesty rappelle que cette décision fait partie d'un ensemble de décisions administratives, législatives et judiciaires prises par les autorités dominicaines depuis les années 2000. Elles visent à enlever de manière rétroactive la nationalité dominicaine aux haïtiens d'origine.

HAÏTI : DE LA DÉMOCRATIE POLITIQUE À LA DÉMOCRATIE SOCIALE

La question de la démocratie sociale est aujourd'hui d'une grande actualité en Haïti. Alors que l'on parle souvent de la démocratie politique, la démocratie sociale ne semble pas un objectif des citoyens, des organisations politiques et des syndicats. Pourtant les problèmes sociaux pullulent. Le terme de démocratie sociale qualifie le mode de relations qu'établissent employeurs et salariés pour régler leurs affaires et dégager les équilibres et compromis utiles à l'organisation du marché du travail. La politique contractuelle et son prolongement naturel, le paritarisme constitue son expression principale. La démocratie sociale ne se distingue pas seulement, en esprit et en méthode, de la démocratie politique en ce qu'elle donne au contrat, à la convention la place que la démocratie politique accorde à la loi. Elle en diffère

substantiellement (on peut même dire essentiellement, car il s'agit d'une différence non de degré mais de nature) par la façon dont sont prises les décisions sociales . En effet, dans la démocratie politique, chaque individu compte pour un et par convention, par une fiction universellement acceptée, la majorité numérique est censée exprimer la volonté générale. De son côté, le paritarisme repose sur une démocratie d'une tout autre nature, la démocratie syndicale où l'égalité entre les groupes, entre les corps (ici les organisations professionnelles) remplace l'égalité entre les individus, (quels que soient l'importance numérique, le nombre d'adhérents de chacun de ces corps). Les décisions s'y prennent non à la majorité mais à l'unanimité, par consentement mutuel et réciproque. Elles ne revêtent pas le caractère autoritaire, impérieux de la loi, mais conservent la nature consensuelle du Contrat. Si les partenaires ne se mettent pas d'accord, les uns n'ont pas la possibilité d'imposer leur volonté aux autres par un vote qui leur donnerait la majorité. C'est en ceci que le contrat diffère de la loi, qu'il est, quel qu'en soit le contenu, plus libéral qu'elle, plus respectueux qu'elle des volontés et des originalités personnelles. En Haïti, le principe de la convention collective a été officiellement introduit dans le droit du travail par la charte de 1946 qui proclamait « que tout travailleur a le droit de participer par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ». Cette disposition a été successivement reprise par les constitutions de 1950 , de 1957 et de 1987. Le code du travail de 1961 rénové en 1984 définit la convention collective comme un accord portant sur les conditions de travail où interviennent d'une part des organisations syndicales et d'autre part un employeur ou une un groupement d'employeurs. Le droit syndical par ailleurs a été reconnu pour la première fois par la constitution de 1946. L'article 276 du code du travail définit le syndicat . Le droit du travail a aussi institué des délégués syndicaux qui étaient chargés au sein de l'entreprise de servir d'agents de liaison entre les syndicats les salariés et les employeurs. Haïti a ratifié les conventions internationales sur la liberté syndicale et sur le droit d'organisation et de négociation collective. Il existe enfin dans de nombreux domaines sociaux, notamment en matière des salaires , une administration consultative qui participe à la prise de décision sociale .

Cependant , malgré ces outils, la démocratie sociale n'est guère développée . Si on compte de nombreux accords d'entreprise dans les plus grandes entreprises il n'y a pratiquement pas d'accords interprofessionnels. La démocratie sociale doit impérativement se développer en complément de la démocratie politique .

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

La baisse domine ce mardi matin sur les principaux marchés asiatiques avant la publication, avec plus de deux semaines de retard, des chiffres de l'emploi américain en septembre. A Tokyo, l'indice Nikkei fait partie des rares indices à se maintenir dans le vert, en hausse de 0,1% peu avant la clôture. De son côté, Hong Kong cède 0,5%, le Shanghai Composite perd 1%, Taiwan lâche 0,2% et Séoul est stable (-0,04%). Enfin, Sydney et Singapour gagnent 0,4%. Seul indicateur d'importance à être publié en Asie ce matin, les prix de l'immobilier en Chine ont continué de grimper dans les grandes villes, provoquant des craintes de nouvelles mesures 'anti-spéculation' de la part du gouvernement. Les prix ont ainsi bondi dans 69 des 70 villes étudiées par le Bureau des statistiques, et ils ont même grimpé de 20% sur un an dans les deux grandes villes du sud, Shenzhen and Guangzhou...

ÉTATS UNIS

Wall Street restait solide ce mardi soir, après des chiffres mitigés de l'emploi pour le mois de septembre aux Etats-Unis, qui laissaient espérer une poursuite des plans de rachats d'actifs de la Fed dans le cadre du 'QE' (programme d'assouplissement monétaire quantitatif). Les publications trimestrielles se poursuivaient par

ailleurs à Wall Street, après des annonces de Netflix, Texas Instruments et VMware hier soir. Apple présentait de son côté ses nouveaux iPads... Le DJIA gagnait finalement 0,49% à 15.468 pts, alors que le Nasdaq prenait 0,24% à 3.930 pts. Le S&P 500 grimpait de 0,57% à 1.755 pts. Selon le Département américain au Travail ce mardi, les créations de postes non-agricoles aux États-Unis pour le mois de septembre se sont établies à seulement 148.000, contre un consensus de place voisin de 185.000. Le taux de chômage est ressorti pour sa part à 7,2%,

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en hausse mardi, après les chiffres moins bons qu'attendu des créations d'emplois aux États-Unis qui donnent à penser que la Réserve fédérale ne réduira pas ses rachats d'actifs mensuels dans un avenir proche. L'économie américaine a créé 148.000 créations d'emplois en septembre, bien moins que les 180.000 que les économistes anticipaient en moyenne, selon la statistique publiée par le département du Travail avec retard en raison de la fermeture des services fédéraux pendant la première quinzaine d'octobre. Avec ce chiffre, nombre d'économistes s'attendent maintenant à ce que la Fed attende 2014 pour commencer à normaliser sa politique monétaire, plutôt que la fin 2013. Ces anticipations ont favorisé les marchés boursiers et les fonds d'Etat mais fait plonger le dollar à un plus bas de près de deux ans face à l'euro. Du côté des Bourses, l'indice paneuropéen EuroStoxx 50 a gagné 0,57% et le FTSEurofirst 300 0,49%, terminant cependant en-deçà de leurs plus hauts de l'après-midi. À Paris, le CAC 40 a fini en hausse de 18,51 points ou 0,43% à 4.295,43 points après une pointe à 4.309 points, nouveau plus haut depuis septembre 2008. Le Dax allemand a gagné 0,90% et le Footsie britannique 0,62%, tandis que le marché suisse surperformait avec un gain de 1,12%. Contre la tendance, Madrid a cédé 0,25% malgré un bond de 8,3% du groupe de construction FCC dont Bill Gates est devenu actionnaire.

CHANGE

L'euro s'élevait à un plus haut en près de deux ans face à un dollar

miné par des chiffres décevants sur l'emploi aux États-Unis qui alimentaient l'hypothèse d'un maintien des aides monétaires de la Réserve fédérale américaine (Fed). Vers 18H00 GMT (14H00 en Guadeloupe), la devise européenne valait 1,3790 dollar, son niveau le plus élevé depuis début novembre 2011, contre 1,3681 dollar lundi à 21H00 GMT. La monnaie unique européenne progressait également fortement face à la devise japonaise, à 135,21 yens - grim pant même vers 14H10 GMT à 135,51 yens, son plus haut niveau depuis début novembre 2009, contre 134,26 yens lundi. Le dollar baissait un peu face à la monnaie nippone, à 98,05 yens contre 98,15 yens la veille. "Les gains limités en matière de créations d'emplois (aux États-Unis) soutiennent le point de vue d'un maintien jusqu'en 2014 de la politique monétaire accommodante de la Réserve fédérale", notaient les analystes de la banque Wells Fargo. Vers 18H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 84,88 pence pour un euro, mais progressait face au dollar, à 1,6241 dollar pour une livre. La devise helvétique montait légèrement face à l'euro, à 1,2329 franc suisse pour un euro, et grim pait nettement face au dollar, à 0,8940 franc suisse pour un dollar, son plus haut niveau face au billet vert depuis février 2012. L'once d'or a fini à 1.333 dollars au fixing du soir - avant de monter vers 15H00 GMT à 1.344,85 dollars, son niveau le plus élevé depuis fin septembre - contre 1.317,50 dollars lundi. La devise chinoise a terminé à 6,0933 yuans pour un dollar - ce qui constitue un nouveau sommet du renminbi (nom officiel de la monnaie chinoise) depuis la mise en place en 1994 du système actuel d'arrimage du yuan au dollar - contre 6,0943 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole divergeaient toujours mardi en fin d'échanges européens, le brut new-yorkais étant pénalisé par l'abondance de brut aux États-Unis, tandis que le Brent était porté par des tensions persistantes sur l'offre du Moyen-Orient. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en décembre valait 110,19 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en hausse de 55 cents par rapport à la clôture de lundi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en novembre, dont c'est le

dernier jour de cotation, perdait 56 cents, à 98,66 dollars - après avoir atteint vers 15H30 GMT 98,20 dollars, un plus bas depuis le 2 juillet. "L'augmentation de la prime du Brent par rapport au WTI (à plus de 10 dollars pour la première fois depuis six mois, ndlr) est principalement due à l'augmentation de la production de pétrole en Amérique du Nord et la persistance d'inquiétudes sur l'offre au Moyen-Orient", estimait Fawad Razaqzada, analyste chez GFT Markets. Grâce à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, les États-Unis produisent de plus en plus de brut et ont même perdu le mois dernier leur position de premier importateur mondial d'or noir au profit de la Chine.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT

LE DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT DES SALARIÉS

Le droit d'alerte et de retrait correspond à la faculté, pour le salarié se trouvant en présence d'un danger qu'il estime grave et imminent pour sa vie ou sa santé, de signaler cette situation à l'employeur et de s'en retirer.

1. Les conditions d'exercice du droit d'alerte et de retrait

Il résulte de l'article L. 4131-1, al. 1er du Code du travail, que le salarié : doit alerter immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection peut se retirer d'une telle situation. La Cour de cassation a précisé que le droit de retrait constitue un droit et non une obligation, de sorte que le salarié ne peut pas être sanctionné pour avoir refusé de l'utiliser en présence d'une situation dangereuse (Cass. soc. 9

décembre 2003, n° 02-47.579). En revanche, le salarié n'ayant pas alerté l'employeur de cette situation est passible d'une sanction disciplinaire, dans la mesure où l'article L. 4131-1 du Code du travail lui impose cette obligation (Cass. soc. 21 janvier 2009, n° 07-41.935). Le Code du travail ne prévoit pas de procédure particulière en cas de mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait, ce qui se justifie par le fait qu'il correspond à des situations d'urgence. Ainsi, la clause d'un règlement intérieur imposant aux salariés d'établir une déclaration écrite dans l'exercice de leur droit de retrait est irrégulière (CE 30 novembre 1990, n° 89253). De même, l'exercice par un salarié de son droit d'alerte ou de retrait n'est pas subordonné à la procédure d'intervention du CHSCT (Cass. soc. 10 mai 2001, n° 00-43.437). Sur le plan pratique, le droit de retrait doit être exercé dans des conditions ne pouvant créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent (article L. 4132-1 du Code du travail).

2. Les obligations de l'employeur

Selon l'article L. 4131-1, al. 3 du Code du travail, l'employeur ne peut pas demander au salarié qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent, résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. Au contraire, il doit prendre les mesures et donner les instructions nécessaires pour permettre aux salariés, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail (article L. 4132-5 du Code du travail). A défaut, l'employeur est susceptible d'engager sa responsabilité pénale. En outre, l'article L. 4131-4 du Code du travail prévoit que le bénéfice de la faute inexcusable est de droit pour les salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au CHSCT avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé. Lorsque le salarié utilise son droit d'alerte, aucune sanction ni aucune retenue de salaire ne peut être prise à son encontre (article L. 4131-3 du Code du travail). Cette disposition pose de nombreuses difficultés d'application, sur le point de savoir si le salarié a exercé son droit

de retrait de manière légitime. Pour la Cour de cassation, le juge du fond apprécie souverainement l'existence d'un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour la vie ou la santé du salarié (Cass. soc. 30 mai 2012, n° 10-15.992). En cas de litige, le salarié n'a pas à prouver l'existence d'un danger grave et imminent mais doit seulement établir qu'il avait un motif « raisonnable » de penser qu'il était en présence d'une telle situation. L'employeur désireux de sanctionner le salarié pour l'usage abusif du droit de retrait doit être particulièrement vigilant, la Cour de cassation ayant jugé qu'est nul le licenciement prononcé par l'employeur pour un motif lié à l'exercice légitime par le salarié du droit de retrait de son poste dans une situation de danger (Cass. soc. 28 janvier 2009, n° 07-44.556).

3.Le rôle du CHSCT

Le représentant du personnel au CHSCT, qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur en consignant son avis par écrit (articles L. 4131-2 et L. 4132-2, al. 1er du Code du travail). L'avis du représentant du personnel au CHSCT est daté, signé, et consigné sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le tampon du comité. Il doit indiquer : Les postes de travail concernés par la cause du danger constaté ; La nature et la cause de ce danger ; Le nom des travailleurs exposés. L'employeur a alors l'obligation de procéder immédiatement à une enquête avec le représentant du CHSCT qui lui a signalé le danger et de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. En présence des conclusions de l'enquête, il arrive que l'employeur et le représentant du CHSCT divergent sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans un tel cas, l'employeur doit réunir d'urgence le CHSCT, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures (article L. 4132-3, al. 1er du Code du travail). Parallèlement, il doit informer immédiatement l'inspecteur du travail et l'agent du service de prévention de la CRAM, qui peuvent assister à la réunion du CHSCT (article L. 4132-3, al. 2 du Code du travail). Si le

désaccord persiste entre l'employeur et la majorité des membres du CHSCT, l'inspecteur du travail doit être à nouveau saisi par l'employeur et peut : soit lui adresser une mise en demeure de prendre toutes mesures utiles pour faire cesser le danger ; soit saisir le juge des référés pour voir ordonner toutes mesures propres à faire cesser le risque (mise hors service d'une machine, saisie de produits...). En conclusion, rappelons que la loi du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte a introduit un droit d'alerte spécifique en matière de santé publique et d'environnement (articles L. 4133-1 et suivants du Code du travail).

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)
IMPORTATIONS 2011: 2 664
RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)
INVESTISSEMENT 2011 : 1 476
EXPORTATIONS 2011 : 889
DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JUILLET 2013 : - 0,1% sur un mois ; 0,8 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN juillet 2013 : 67 770 (+3,3% sur un an).
OFFRES D'EMPLOI EN JUILLET 2013 : - 18,9% sur un an
EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)
EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

DOSSIER PRÉPARÉ PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LIRE
ET FAITES LIRE
LA NATION
LE JOURNAL DE LA
GUADELOUPE
ET DES GUADELOUPÉENS